



AR Prefecture

005-200034502-20240410-2024_044-DE
Reçu le 15/04/2024

EN CHAMPSAUR

Extrait du registre des

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du cinq avril 2024 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 1

Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2

Mme Marie-Noëlle CHAIX ayant donné pouvoir à Mme Marie FESTA, Mme Nathalie LAJKO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CESSION DU GARAGE DU PEYSSIER – PARCELLE D 1354.

Monsieur le Maire

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite procéder à l'aliénation de l'ancien garage sise au 4E rue Saint-Eusèbe 05500 Saint-Bonnet-en-Champsaur à la suite de la désaffectation des lieux depuis la réception du nouveau centre technique.

Rappelle que ce garage est implanté sur un terrain d'assiette d'une superficie de 127m² sur la parcelle cadastrale D1354.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès de la SCI MAPI. Ce dernier est favorable à cette acquisition auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 45 000,00€ a été négocié entre les deux parties. Les frais notaires en sus pour l'acquéreur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2241-1 du code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur de procéder à l'aliénation des garages dans le but de renouveler le bâti et de renforcer le développement économique du bourg centre.

Considérant les négociations amiables engagées entre le propriétaire et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.



AR Prefecture

005-200034502-20240410-2024_044-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver le principe d'une aliénation de l'ancien garage du Peyssier situé sur la parcelle D1354 pour une réhabilitation totale du bâtiment à des fins de développement d'une activité économique en cœur de bourg

ARTICLE 2. Approuver les modalités de cession d'un montant de 45 000,00€ hors frais de notaire auprès de la SCI MAPI.

ARTICLE 3. Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	18
Membres présents :	16	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : **15 AVR. 2024**
Affiché ou publié le : **12 AVR. 2024**

Ainsi fait et délibéré le 10 avril 2024
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK